

YVELINES

Service : Culture

**DÉCISION n° 2024-DM-085**

**Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Objet :** Contrat de prestation de M. Bédier dans le cadre du spectacle de fin d'année de l'école élémentaire Pasteur, classe de Mme Wilson

**Le Maire de la Commune d'Orgeval,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°2020-41 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonction au Maire,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale d'aider l'école élémentaire Pasteur à proposer un spectacle de fin d'année de qualité pour la classe de Mme Wilson,

**CONSIDÉRANT** l'offre de M. Paul Bédier, technicien du spectacle adéquate,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER**, un contrat à durée déterminée via le Guso, le 20 juin 2024 avec M. Paul Bédier, technicien du spectacle, domicilié au 2 rue Grenier à Sel 78200 Mantes-la-Jolie, pour le spectacle de fin d'année de l'école élémentaire Pasteur, classe de Mme Wilson à l'Espace Claude Rich.

**Article 2 :** Le cachet intermittent s'élève à 66 € net. Les charges Guso s'élèvent à 75.58 €.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse à l'issue des deux mois suivants la réception de la demande par la collectivité vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux peut être formé à l'encontre de cette décision devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES, ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et affichée sur le site de la Ville.

Orgeval, le 10 juin 2024

Le Maire,  
Hervé Charnallet,

